



Contrat à durée déterminée

Par **coco**, le **30/07/2009** à **12:45**

Bonjour,

je suis actuellement en CDD pour 3 mois (ai déjà fait 1 mois et demi), on me propose un CDD de 6 mois, puis-je accepter, ai-je un préavis à faire sachant que le CDD actuel est par une agence d'intérim

merci de votre réponse

dans l'attente de vous lire

Par **Berni F**, le **30/07/2009** à **13:12**

Bonjour,

selon le code du travail, mis à part le cas de faute grave ou de force majeure, vous ne pouvez mettre fin à un CDD qu'au cas où c'est pour bénéficier d'un CDI. Dans ce cas, un préavis fonction de la durée du CDD doit être effectué qui ne peut pas excéder 2 semaines.

dans le cas où vous mettez fin au contrat pour une autre raison (par exemple la votre) vous encourez des poursuites de la part de votre employeur qui peut vous demander de le dédommager du préjudice subi par votre absence.

<http://snipurl.com/oa4e> [www_legifrance_gouv_fr]

il convient donc de négocier votre départ en mettant tout en œuvre pour que l'employeur n'ait pas à subir de préjudice : si vous obtenez l'accord de votre employeur, votre problème sera réglé.